



# RÉFORME DES RETRAITES, QUELS IMPACTS POUR LES PHARMACIENS LIBÉRAUX ?

# RÉFORME DES RETRAITES (PLFRSS 2023)



## Le cadre général

- ➔ **23 janvier 2023** : présentation en Conseil des ministres du Projet de loi de financement rectificative de la Sécurité sociale (PLFRSS).
- ➔ **6 février au 16 mars 2023** : examen du texte par le Parlement (temps d'examen limité à 50 jours conformément à l'article 47-1 de la Constitution).
- ➔ **20 mars 2023** : le Gouvernement engage sa responsabilité sur le texte voté par le Sénat à l'issue d'une Commission mixte paritaire conclusive, dans le cadre de l'article 49.3 de la Constitution.
- ➔ **21 mars 2023** : le Conseil constitutionnel est saisi sur la conformité du texte directement par la Première ministre et par plus de 60 députés (RN).
- ➔ **14 avril 2023** : le Conseil constitutionnel valide l'essentiel du texte.
- ➔ **15 avril 2023** : la loi est publiée au *Journal officiel*.



Les premières mesures de la LFRSS 2023 devraient intervenir en septembre 2023.

# RÉFORME DES RETRAITES (PLFRSS 2023)

## Les principales dispositions impactant les professionnels libéraux

- ➔ Relèvement progressif de l'âge légal de départ de deux ans.
- ➔ Accélération du calendrier de relèvement de la durée d'assurance requise pour le taux plein.
- ➔ Maintien et adaptation des possibilités de départs anticipés.
- ➔ Extension du dispositif de retraite progressive aux Libéraux.
- ➔ Ouverture de droits en cas de cumul emploi retraite intégral.
- ➔ Bonification de 10 % des pensions de retraite pour les Libéraux ayant 3 enfants ou plus.
- ➔ Surcote pour les mères de famille ayant une carrière complète à 63 ans.



**L'autonomie des Caisses de retraite professionnelles des Libéraux est préservée.**

# RÉFORME DES RETRAITES (PLFRSS 2023)



## Des précisions...

- ➔ Les modifications apportées par la réforme des retraites s'appliquent au régime de base.
- ➔ Attention : le report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans et l'augmentation de la durée d'assurance requise pour le taux plein s'appliquent également au régime complémentaire et au régime des Prestations complémentaires de vieillesse.
- ➔ Il appartiendra aux administrateurs de la CAVP de se prononcer sur l'opportunité d'étendre les autres dispositions de la réforme au régime complémentaire (et notamment l'ouverture des droits en cumul emploi-retraite).

# RÉFORME DES RETRAITES : QUELS IMPACTS POUR LES PHARMACIENS ?

## Relèvement progressif de l'âge légal de départ de deux ans

- ➔ Le report de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans se fera progressivement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour les personnes nées à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1961, à raison de 3 mois supplémentaires par année de naissance. L'âge légal de départ à la retraite atteindra ainsi 64 ans en 2030 pour les personnes nées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1968.



- ➔ L'âge d'annulation de la décote reste inchangé à 67 ans : les personnes partant à la retraite à 67 ans continueront de bénéficier automatiquement d'une retraite à taux plein.

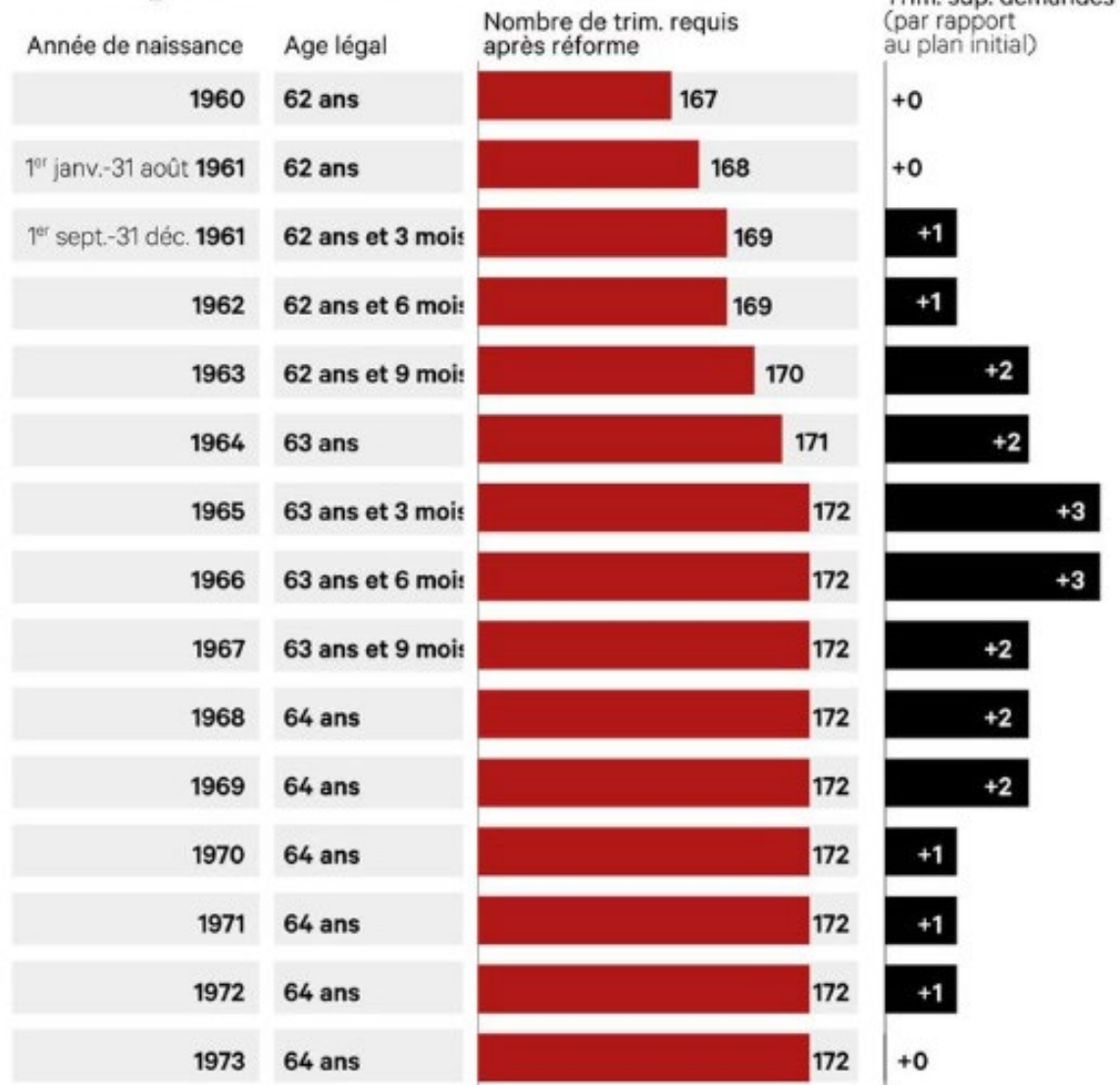
# RÉFORME DES RETRAITES : QUELS IMPACTS POUR LES PHARMACIENS ?



## Accélération du calendrier de relèvement de la durée d'assurance requise pour le taux plein

- ➔ Le relèvement progressif de la durée d'assurance à taux plein sera accéléré à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour les personnes nées à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1961 au rythme d'un trimestre par année de naissance.  
Pour bénéficier d'une retraite à taux plein, il faudra, dès 2027, avoir travaillé 43 ans : la première génération concernée sera celle de 1965.

# Le relèvement de l'âge de départ à la retraite



SOURCE : GOUVERNEMENT

# RÉFORME DES RETRAITES : QUELS IMPACTS POUR LES PHARMACIENS ?



## Départs anticipés (carrières longues, invalidité)

- ➔ Ceux qui ont commencé à travailler tôt, pourront partir plus tôt :
  - départ à 58 ans pour ceux qui ont commencé avant 16 ans,
  - départ à partir de 60 ans pour ceux qui ont commencé entre 16 et 18 ans,
  - départ à partir de 62 ans pour ceux qui ont commencé entre 18 et 20 ans,
  - départ à partir de 63 ans pour ceux qui ont commencé entre 20 et 21 ans.
- ➔ La durée de cotisations, une fois l'âge anticipé atteint, est fixée à 43 ans pour toutes les carrières longues.
- ➔ Les personnes en situation d'invalidité peuvent continuer de bénéficier d'une retraite à taux plein à 62 ans (sous réserve de la publication du décret).



# RÉFORME DES RETRAITES : QUELS IMPACTS POUR LES PHARMACIENS ?

## Retraite progressive

- ➔ Le dispositif est étendu aux professionnels indépendants : départ 2 ans avant l'âge légal (pour les non-salariés, les conditions de revenu minimal et de diminution des revenus professionnels seront fixés par décret).



2 ans avant l'âge  
légal



Revenu minimal +  
Diminution revenu



Liquidation provisoire  
dans tous les régimes  
de retraite de base



Attribution de droits

# RÉFORME DES RETRAITES : QUELS IMPACTS POUR LES PHARMACIENS ?



## Ouverture de droits en cas de Cumul emploi retraite intégral (CERI)

- ➔ Le cumul emploi retraite sera désormais producteur de droits pour les affiliés qui remplissent les conditions propres au cumul emploi retraite intégral, c'est-à-dire qui remplissent des conditions du taux plein, (via l'âge ou la durée d'assurance) et qui ont liquidé toutes les pensions de base ou complémentaire auxquelles ils sont éligibles.
- ➔ Ces nouveaux droits à retraite seront sans incidence sur le montant de la pension résultant de la première liquidation.
- ➔ La seconde pension sera liquidée au taux plein, sans décote ni surcote, et son montant ne pourra pas dépasser un plafond annuel fixé par décret.
- ➔ Après la liquidation de cette seconde pension, aucun droit supplémentaire ne pourra plus être constitué, dans tout régime de base et complémentaire, en cas de nouvelle reprise d'activité.

# RÉFORME DES RETRAITES : QUELS IMPACTS POUR LES PHARMACIENS ?

**CERI**  
avant le  
01/09/2023

**CERI**  
à partir du  
01/09/2023

 Cotisations versées  
à partir du 01/01/23



**Nouveaux droits**  
(pas d'impact sur  
la 1<sup>re</sup> retraite)



**Pas de décote  
ni de surcote**



**Droits réversibles**



**2 liquidations maxi  
au total**

# RÉFORME DES RETRAITES : QUELS IMPACTS POUR LES PHARMACIENS ?

## Parents et mères de famille

- ➔ Une bonification de 10 % de la pension de retraite de base est accordée aux Libéraux ayant 3 enfants ou plus
- ➔ Une surcote de pension allant jusqu'à 3 % pour les Libéraux sera accordée aux femmes dès lors qu'elles auront une carrière complète à 63 ans et au moins un trimestre de majoration de durée d'assurance pour enfant.



Bonification 10 %  
pour 3 enfants ou +  
du RVB pour les PL  
(h/f)



Surcote  
3 % max (PL)  
à partir de 63 ans  
(43 ans)  
(h/f)



2 trimestres majoration  
minimum pour éducation  
réservés aux femmes

# EN MARGE DE LA RÉFORME DES RETRAITES

## Révision de l'assiette sociale des Indépendants

➔ D'ici au PLFSS 2024, le Gouvernement s'engage à mener des travaux techniques et de concertation pour réformer l'assiette sociale des indépendants. L'objectif : mettre en place une assiette unique conduisant à réduire le poids de la CSG-CRDS pour renforcer les droits à la retraite des Indépendants.

➔ Il appartiendra aux professions concernées de définir les modalités d'affectation de ces nouvelles ressources au régime de base et aux régimes complémentaires.

